

Madame Sophie Van Baelberghe
Commissaire général aux réfugiés et aux
apatrides.
Rue Blerot 97
1070 Anderlecht

Bruxelles, le 7 décembre 2023

n. réf : 066-PS-hb (à rappeler svp)

Madame la Commissaire générale aux réfugiés et aux apatrides,

Nous revenons vers vous à propos du projet pilote en cours depuis quatre mois, qui consiste à demander à certains demandeurs de protection internationale de remplir, avant leur audition au CGRA, un formulaire expliquant notamment les raisons de leur demande de protection.

Si le barreau a apprécié d'avoir été invité à Votre commissariat avant la mise en œuvre du projet pilote, pour qu'il en soit informé, il regrette de ne pas avoir été associé à son élaboration.

Une analyse effectuée au sein des barreaux quatre mois après le début du projet pilote fait en effet apparaître des effets positifs, mais aussi, vous n'en serez pas étonnée, des effets négatifs.

Au terme de cette réflexion, le barreau :

1° Demande que l'invitation à compléter un formulaire « pré audition » soit **facultative**. Un tel formulaire à remplir à l'avance, peut en effet s'avérer adéquat pour des demandeurs de protection internationale qui ont reçu une formation scolaire d'un niveau élevé voire moyen et qui peuvent s'exprimer en français, en néerlandais ou en anglais. Il ne nous paraît en revanche pas adéquat pour des demandeurs de protection internationale moins scolarisés, pour lesquels les capacités d'abstraction sont plus limitées. Pour ceux-ci un récit suivi de ce qui leur est arrivé, tel qu'il se pratique au CGRA lors des auditions, conformément au guide des procédures et critères du HCR, ou à la Directive procédure (article 14 sq) reste à privilégier.

2° Souligne que la demande de remplir le formulaire pré audition n'est pas sans poser de difficultés en termes d'organisation des cabinets d'avocats. Si la question peut se poser de façon moins aiguë à Bruxelles (encore que...), il n'est pas toujours aisé pour les avocats des autres barreaux de trouver des **interprètes** disponibles dans toutes les langues, y compris celles plus usitées, comme l'arabe, qui acceptent de se rendre à leur cabinet pour y procéder à des auditions/traduction de trois ou quatre heures.

3° Estime que la demande de remplir un tel formulaire ne pourrait remplacer l'audition orale au CGRA (sauf à prendre une décision de protection internationale, bien entendu).

AVOCATS.BE est à votre disposition pour évoquer le contenu de la présente.

Entre-temps, nous vous prions d'agréer, Madame la Commissaire générale aux réfugiés et aux apatrides, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Pierre Sculier,
Président